

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 30 novembre 2018

L'an deux mil **dix-huit**, le **trente novembre**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 21 novembre 2018

Date d'affichage : 03 décembre 2018

Conseillers en exercice : 17 – **Présents** : 11 – **Votants** : 11

Présents : DENILLE – DENIS – DUBOURG – HOPPE – MARECHAL – MAZOYER – POJÉ – ROUYER – SOYER – TILLARD – VILLA –

Absents : GEORGE – LODDO – MAHLA – SUSSON – TREMPÉ – ZITELLA –

Procuration : /

Secrétaire de séance : Madame DENIS Mélanie

Ajout de 3 points à l'ordre du jour, à l'unanimité :

- Virements de crédits : actions SPL 'Gestion Locale' et ajustement crédits Mairie 'Rénovation Energétique' (supplément de travaux Toiture et Mur mitoyen)
- Proposition d'analyse financière et budgétaire par la Société SIMCO : adhésion à la plateforme.
- Etude Pont du Tram : convention à intervenir avec 3 écoles d'enseignement supérieur.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14/09/2018

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 14/09/2018, est approuvé à l'unanimité.

DCM N°20181130_52 – FINANCES – 7.10 Assurance garantie maintien salaire : contrat VYV-MNT 2019-2024

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** : le Code des Assurances,
- **VU** : la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
- **VU** : le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- **VU** : l'avis du Comité Technique, en date du 19/03/18, émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents,
- **VU** : la délibération du Conseil d'Administration du CDG54, en date du 22 mars 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
- **VU** : l'avis du Comité Technique, en date du 11/06/18, émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur,
- **VU** : la délibération du Conseil d'Administration du CDG54, en date du 12/07/2018, délibérant sur l'opérateur choisi : groupe MNT/VYV, .../...

- **VU** : l'exposé du Maire et les documents transmis par le CDG54,
- **DECIDE** : de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2019,

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.70 %)
- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : **(1.31 %) : garantie retenue**
- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : (1,57 %)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

Montant de la participation de la collectivité :

Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : 100 % du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :
Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820).

Choix de la collectivité : Colonne 2 ou 3

| Couverture du risque prévoyance | La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen | La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire |
|---------------------------------------|--|--|
| Garantie 1 : <input type="checkbox"/> | / | / |
| Garantie 2 : XX | / | 27,32 euros |
| Garantie 3 : <input type="checkbox"/> | / | / |

- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la commune, la convention à intervenir.

DCM N°20181130_53 – FINANCES – 7.10 Constitution de la SPL « Gestion Locale » approbation des statuts, entrée en capital, désignation des représentants

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1521-1 et suivants,
- **VU** : les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** : le Code de Commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,
- **VU** : l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
- **VU** : la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du Centre de Gestion et la création d'une Société Publique Locale,
- **VU** : les statuts de la Société Publique Locale 'Gestion Locale' tels qu'annexés à la présente délibération,

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/l'établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

- **APPROUVE** : le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309.200,00 € réparti en 3.092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,
- **PRECISE** : qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du **15 novembre 2018** et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- **SE PRONONCE** : favorablement sur l'adhésion de la Commune de CHAVIGNY à la SPL Gestion Locale,
- **APPROUVE** : la souscription au capital de la SPL à hauteur de 300 € correspondant à 3 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 300 € sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société,
- **DESIGNE** :
 - M. René DENILLE Titulaire
 - Mme Nicole POJÉ Suppléanteaux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale,
- **AUTORISE** : les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,
- **APPROUVE** : que la collectivité de CHAVIGNY soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera,
- **APPROUVE** : pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la Société,
- **AUTORISE** : Monsieur Le Maire à recourir, dans l'intérêt de la Commune de CHAVIGNY, aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la Commune de CHAVIGNY et la SPL,
- **AUTORISE** : Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Impacts financiers

La dépense correspondante à la souscription de la Commune à la SPL est inscrite au Budget Primitif 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 "titres de participation".

DCM N°20181130_54 – FINANCES – 7.1 Virements de crédits : Actions SPL, Amortissements et Mairie :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la délibération N°20181130_53 du 30/11/2018 décidant d'adhérer à la Société Publique Locale 'Gestion Locale' du CDG54 et approuvant la souscription au capital de cette Société à hauteur de 3 actions de 100 € chacune,
- **CONSIDERANT** : la demande, de la Trésorerie de Neuves-Maisons, de régularisation d'une subvention de 1996 non totalement amortie,
- **CONSIDERANT** : les travaux complémentaires, à réaliser par l'Entreprise ALAIN BASTIEN, concernant la rénovation énergétique de la Mairie, sur le mur mitoyen et l'insuffisance des crédits ouverts au Budget Primitif 2018,
- **DECIDE** : de virer les sommes de :
 - ▶ - 300,00 € au C/2315-49 (Investissement Dépenses 'Voirie Générale')
 - ▶ + 300,00 € au C/261 (Investissement Dépenses) 'Acquisition d'actions'

 - ▶ + 1203,89 € au C/13931-040 (Investissement Dépenses)
 - ▶ - 1203,89 € au C/2315-49 (Investissement Dépenses 'Voirie Générale')
 - ▶ + 1203,89 € au C/022 (Fonctionnement Dépenses imprévues)
 - ▶ + 1203,89 € au C/777-042 (Fonctionnement Recettes)

 - ▶ - 6000,00 € au C/2315-49 (Investissement Dépenses 'Voirie Générale')
 - ▶ + 6000,00 € au C/2313-42 (Investissement Dépenses) 'Rénovation Mairie'

DCM N°20181130_55 – FONCTION PUBLIQUE – 4.2.1 Recensement de la population : rémunération des agents recenseur et du coordonnateur :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les arrêtés n°43/2018 et n°20/2018, portant nomination des agents recenseurs (Steven NOGUEIRA – Marie-Rose FOURNIER – Arnaud CHANEL) et du coordonnateur communal (Anne-Marie SCHNEIDER) pour le recensement de la population, qui se déroulera du **17/01/2019 au 16/02/2019**,
- **CONSIDERANT** : que la rémunération, de l'ensemble de ces agents, et le paiement des charges sociales correspondantes, sont de la responsabilité de la commune,
- **CONSIDERANT** : que l'allocation forfaitaire de recensement qui sera versée à la Commune, par l'Etat courant du 1^{er} semestre 2019, s'élève à 3.470,00 €,
- **DECIDE** : de rémunérer les agents et le coordonnateur de la manière suivante :
 - **Agents Recenseurs** (compte tenu des différents imprimés recueillis) :
 - 0,60 € : par feuille de logement,
 - 1,05 € : par bulletin individuel,
 - 12,00 € : par séance de formation.

 - **Coordonnateur Communal** :
 - Forfait brut de **810,00 €**.

DCM N°20181130_56 – FINANCES – 7.10 DECI Contrôle des PEI Convention avec C.C.M.M. :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la délibération du Conseil Municipal n°20180709_39 du 09/07/2018 et l'arrêté N°26/2018 du 10/07/2018, concernant la réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, recensant les risques sur la Commune, répertoriant les Points d'Eau Incendie et décidant que leur contrôle, de débit et de pression, serait effectué par le Service Technique communal, dans son intégralité de manière triennale et ce, à compter de l'année 2019,
- **CONSIDERANT** : le projet de convention, de contrôle des Points d'Eau Incendie, proposé par la Communauté de Communes Moselle et Madon,
- **CONSIDERANT** : que les contrôles technique et fonctionnel des Points d'Eau Incendie seraient réalisés de manière triennale, à compter de 2019, pour un montant de **30,00 € (TTC) par poteau**,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la commune, la convention de contrôle des Points d'Eau Incendie, à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes Moselle et Madon.

DCM N°20181130_57 – FINANCES – 7.10 Contrôle des extincteurs : participation financière de GROUPAMA :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : la facture 2018 d'entretien des extincteurs des différents bâtiments, établie par Lorraine Sécurité Incendie, pour un montant de 1.220,02 € (TTC),
- **CONSIDERANT** : la participation financière à une action de prévention, d'un montant de **113,70 €**, allouée par « l'assurance GROUPAMA »,
- **ACCEPTE** : la participation financière d'un montant de **113,70 €**, allouée par « l'assurance GROUPAMA ».

DCM N°20181130_58 – FINANCES – 7.10 ONF : Destination des coupes 2019

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** : l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019, présenté par l'Office National des Forêts,
- **DEMANDE** : à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder, en 2019, à la désignation des coupes inscrites à l'Etat d'Assiette présenté,
- **FIXE** : pour les coupes inscrites, la destination des coupes 2019, comme suit :

❶ Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de gestion n°24 – 26 – 27 – 31 – 32

Diamètres de futaies à vendre :

| Essences | Toutes |
|--------------------|---------------|
| Ø minimum à 1,30 m | 35 cm |

- **AUTORISE** : la vente, par l'Office National des Forêts, des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits des parcelles **24 – 26 – 27 – 31 – 32** : cession de bois de chauffage à la mesure.

❷ Cession de bois de chauffage à la mesure en totalité = unité de gestion n°3 - 20 et 21

- **AUTORISE** : l'Office National des Forêts à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2019, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les différents documents à intervenir.

DCM N°20181130_59 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 Marché 'Etude aménagement de terrain au Clair-Chêne' :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les crédits, concernant l'étude d'aménagement d'un terrain au Clair-Chêne, inscrits au Budget Primitif 2018,
- **CONSIDERANT** : les résultats de l'appel d'offres, concernant la consultation 'assistance à maîtrise d'ouvrage', relative à la désignation d'un délégataire pour la construction d'un crématorium au lieu-dit 'Clair-Chêne' à CHAVIGNY,
- **DECIDE** : d'accepter l'offre présentée par la Société ESPELIA, pour un montant de 22.575,00 € (HT),
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la commune, tous les documents afférents au marché à intervenir entre ESPELIA et la Commune, concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage, relative à la construction d'un crématorium.

DCM N°20181130_60 – FINANCES – 7.10 Adhésion au CAUE :

Le Maire donne des explications concernant les aménagements de terrains en cours (ZAC du Haldat) et les projets à plus long terme (notamment terrains sis 92 rue de Neuves-Maisons acquis par l'EPFL).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pourrait apporter de nombreux conseils et participer aux différents projets d'aménagement de terrains sur la Commune,
- **CONSIDERANT** : la proposition d'adhésion 2018 au CAUE, pour la somme de 600 € : 400 € de renouvellement de droit d'entrée, la Commune ayant adhéré il y a quelques années, et 200 € de cotisation annuelle,
- **DECIDE** : d'adhérer, à compter de 2018, au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement et d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au Budget Primitif.

DCM N°20181130_61 – FINANCES – 7.3.3 Emprunt MJC des Castors 'Caution' :

Le Maire expose que la MJC des Castors sollicite la garantie de la Commune pour un prêt de 25.000,00 € à contracter auprès du CREDIT MUTUEL de Neuves-Maisons Ludres, destiné au financement d'indemnités de licenciement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCORDE** : sa garantie à la MJC des Castors, pour le remboursement d'un emprunt de 25.000,00 € que cet organisme se propose de contracter auprès du CREDIT MUTUEL de Neuves-Maisons Ludres, au taux de 0,80 % l'an pour une période de 4 ans.

Cette garantie respecte les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CREDIT MUTUEL, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le CREDIT MUTUEL discute au préalable l'organisme défaillant.

- **S'ENGAGE** : pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.
- **AUTORISE** : le Maire à intervenir, au nom de la Commune, au contrat de prêt à souscrire par la MJC des Castors.

DCM N°20181130_62 – FINANCES – 7.10 Locaux de l'Accueil Périscolaire : aménagement :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : que les locaux actuels de l'Accueil Périscolaire (pièces et sanitaires), sis à l'étage au-dessus des classes de l'Ecole Elémentaire, ne sont plus aux normes en vigueur et qu'il convient soit de les réaménager, soit de trouver un autre lieu d'accueil,
- **CONSIDERANT** : qu'il suffirait d'aménager les pièces annexes de la Salle Socio-éducative et Culturelle, afin qu'elles soient adaptées à l'accueil périscolaire, les sanitaires étant, pour leur part, parfaitement conformes,
- **DECIDE** : de procéder à une étude d'aménagement des pièces annexes de la Salle et d'ouvrir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2019, afin d'effectuer ces travaux avant la rentrée scolaire 2019-2020.

Il est également précisé que l'achat de matériels sera à prévoir.

RAPPORT D'ACTIVITES 2017 de la C.C.M.M. :

Le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Moselle et Madon a été transmis à tous les élus et ne nécessite pas d'explications complémentaires : quelques commentaires sont faits concernant le pôle 'eau'.

DCM N°20181130_63 – FINANCES – 7.10 Adhésion à la plateforme d'analyse financière 'SIMCO' :

Le Maire donne des explications concernant la proposition d'analyse financière et budgétaire faite par la Société SIMCO : des prospectives financières peuvent être faites, via leur plateforme, à condition d'adhérer. Si d'autres Communes de la CCMM souhaitent également adhérer, un dégrèvement de cotisation sera fait au prorata des adhésions.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : que les analyses financières et budgétaires, pouvant être effectuées via la plateforme de la Société SIMCO, faciliteraient l'élaboration des budgets et permettraient d'établir des rapports explicatifs à diffuser aux habitants,
- **CONSIDERANT** : le projet de **contrat d'adhésion à la plateforme d'analyse financière de la Société SIMCO** - 28 Boulevard Poissonnière à 75009 PARIS-, pour un **droit d'accès annuel de 1.570,00 € (TTC)** et des frais de mise en ligne pour un montant de **480,00 € (TTC)**,
- **DECIDE** : d'adhérer, à compter de 2019, à la plateforme d'analyse financière de la Société SIMCO et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la commune, le contrat à intervenir entre la Commune et **la Société SIMCO**.

DCM N°20181130_64 – FINANCES – 7.10 Etude 'Pont du Tram' convention à passer avec 3 Ecoles d'Enseignement Supérieur :

René DENILLE, Adjoint au Maire, fait un compte rendu de sa réunion avec les étudiants des Ecoles d'Enseignement Supérieur et donne des explications concernant le projet d'étude du 'Pont du Tram'.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : le projet de convention de collaboration, à intervenir entre la Commune et l'Université Lorraine (UL), l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux (EEIGM), l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy (ENSArchitecture de-Nancy) et l'Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design de Nancy (ENSAD), pour l'organisation et la mise en œuvre d'un projet pédagogique concernant le devenir du 'Pont du Tram', à savoir :

* mise en valeur du patrimoine,

* prise en compte de la dégradation des éléments constitutifs,

.../...

*intégration d'un espace de mémoire dans un cheminement de type « parcours découverte »,

*prise en compte de la proximité d'espaces naturels et d'un périmètre intégrant des sites patrimoniaux industriels, historiques importants, comme la Mine du Val de Fer,

- **CONSIDERANT** : les grandes étapes du cahier des charges, avec restitution finale d'un rapport écrit par les étudiants, une présentation orale et un document de présentation,
- **CONSIDERANT** : que la convention est conclue pour la période du 28/09/2018 au 30/09/2019 et pour une contribution de 3.000,00 € (net de taxe), à verser dès signature de la convention,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la commune, la convention à intervenir entre la Commune et les Ecoles d'Enseignement Supérieur : UL, EEIGM, ENSArchitecture de-Nancy et ENSAD.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Quelques points sont faits :

- L'installation des caméras Place de L'Eglise et au City stade avance.
- Réception des travaux de rénovation énergétique de la Mairie : ils ont été approuvés sans réserve.
- Relamping : remplacement de toute les lampes de l'éclairage public (en attente des derniers devis avant décision).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H.